

Audition des candidats

Les comités de sélection de l'Université d'Angers pourront avoir recours à la visioconférence sous certaines conditions spécifiques.

Cette information sera transmise aux candidats.es auditionnés.ées lors de leur convocation.

Pour les candidats.es auditionnés.ées en visioconférence :

Il y a nécessité de garantir :

- La transmission de la voix et de l'image des candidats.es et des membres du Comité de Sélection en temps simultané, réel et continu
- La confidentialité des auditions et délibérations

D'où la mise en œuvre par l'Université d'Angers d'un seul outil TEAMS (garantie RGPD)

Nécessité de tests préalables avec les candidats.es auditionnés.ées, notamment pour les outils de partage.

En cas de défaillance lors de la visioconférence :

- L'audition peut être prolongée de la durée de la défaillance si celle-ci est inférieure à la moitié de l'audition
- L'audition est reportée ou reprise en totalité sinon et il n'est pas tenu compte de la 1^{ère} prestation interrompue

La décision de prolongation ou de report est prise par la ou le président.e du comité de sélection . Toute défaillance technique est reportée au procès-verbal. Celui-ci fait état, à sa demande, de la perception exprimée par le ou la candidat.e des conditions du déroulement de l'audition.

Liens Tutoriel TEAMS :

Documentation générale : <https://support.microsoft.com/fr-fr/teams>

Pour rejoindre une réunion teams : <https://support.microsoft.com/fr-fr/office/rejoindre-une-reunion-dans-teams-1613bb53-f3fa-431e-85a9-d6a91e3468c9>